LE LEDAT

Certificat d'opposition tacite à une déclaration préalable

Décision délivrée par le Maire au nom de la Commune

DOSSIER : DP 047 146 26 00004	
Déposé le : 10/02/2026 Complété le :	
Par :	BIO CHAMP LIBRE AGRICOLE
Représenté par :	LAURENT MALESSAN
Demeurant à :	77 CHEMIN DU CAP DE CARRERE 47360 SEMBAS

PROJET : EXTENSION DE 18 M2 POUR LA CREATION D'UN BUREAU ET D'UNE SALLE DE PAUSE	
Sur un terrain sis :	LASARTRESSE OUEST
Réf. cadastrales :	146 C 734
Surface :	7683 m²
Surface de plancher existante : Exploitation agricole et forestière - Exploitation agricole 150 m² Surface de plancher créée : Exploitation agricole et forestière - Exploitation agricole 18,3 m² Surface de plancher totale après travaux : 168,3 m²	

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Ayant fait l'objet d'un affichage de son avis de dépôt en mairie le 16/02/2026,

Vu la demande de pièces manquantes reçue, par le pétitionnaire, le 03/03/2026,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20/12/2018, révisé le 16/09/2024 et le 19/12/2024, modifié le 17/12/2019, le 30/09/2021, le 13/06/2024, le 19/12/2024 et le 03/04/2025,
Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone A du document d'urbanisme,
Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone Ap du document d'urbanisme,

Vu la consultation de Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (Service voirie et eaux pluviales), restée sans réponse à ce jour et valant avis favorable, par application de l'article R.423-59 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis **défavorable** de : SAUR en date du 02/03/2026,
Vu l'avis **favorable avec réserve** de : Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne en date du 10/03/2026,

Considérant l'application R.423-39 du code de l'urbanisme, fixant à 3 mois le délai pour compléter un dossier, à compter de la réception de la notification de pièces manquantes,

Considérant que l'ensemble des pièces et informations manquantes, qui ont été demandées par le courrier visé ci-dessus, n'a pas été fourni,

CERTIFIE

ARTICLE UNIQUE
La déclaration préalable fait l'objet d'une **opposition tacite** pour le projet décrit dans la demande susvisée depuis le 03/06/2026 révolu.

Pour information :
Il est porté à l'attention les remarques suivantes :
Une nouvelle demande de déclaration préalable pourra être déposée en respectant le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et en complétant avec les pièces demandées.

La présente décision est transmise le 11 JUIN 2026 *au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R.424-12 du code de l'urbanisme.*

MAIRIE DE LÉDAT (LOT-ET-GARONNE)

Le 11 JUIN 2026 ,
Le Maire,
Bruno LAZZARINI.
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
Pierre BELIERES

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.